

Amiens, le 23 septembre 2010



**Le Recteur de l'académie d'Amiens  
Chancelier des Universités**

à

**Mesdames et Messieurs  
les Chefs d'établissement**

**MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE**

Rectorat

Division  
des Examens et Concours

DEC 10-001

Tél.  
03 22 82 38 60

Fax.  
03 22 82 39 83

Mél.  
ce.dec@ac-amiens.fr

**Objet :** aménagement des épreuves pour les candidats  
présentant un handicap.

**Référence :** décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005  
Bulletin Officiel n°3 du 19 janvier 2006.

Le décret cité en référence définit l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les candidats en situation de handicap.

La présente note a pour objet de préciser la procédure mise en place à compter de la rentrée scolaire 2010 afin d'assurer un meilleur suivi de ces candidats.

### **Candidats concernés**

---

1/2

Il s'agit des candidats mentionnés à l'article 1 du décret 2005-1617 présentant un handicap tel que définit à l'article L114 du code de l'action sociale et des familles :

20, boulevard  
d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens  
cedex 9

« *Constitue un handicap [...], toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.* »

Horaires d'ouverture :  
8h00 à 18h00,  
du lundi au vendredi

Les aménagements accordés ne sont valables que pour une session.

### **Le dossier de demande d'aménagement**

---

Le dossier de demande d'aménagement d'épreuve se compose de deux parties distinctes :

- **la première partie** (pages 1 à 4) :

À compléter d'une part par la famille ou le candidat s'il est majeur et d'autre part par le médecin, elle devra être remise sous enveloppe cachetée à l'établissement qui sera chargé de son acheminement.

- **la seconde partie** (page 5) **concerne le dispositif d'accompagnement de l'élève mis en place dans l'établissement**

Elle devra **obligatoirement** être complétée par l'équipe pédagogique et comporter toutes les informations permettant au médecin désigné par la Maison Départementale des Personnes Handicapées de proposer les mesures appropriées à la situation du candidat.

## Procédure

Le dossier **complet** (document 1 « *fiche famille/médecin* » et document 2 « *fiche établissement* ») devra être adressé directement :

<b>AISNE</b>	Docteur Marie-Françoise PREVOT – Médecin Conseiller Technique désigné par la MDPH Inspection Académique de l'Aisne - Cité administrative 02 018 Laon Cedex
<b>OISE</b>	Médecin chargé des aménagements d'examen Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Oise 1, rue des Filatures - Espace Saint Quentin - 60000 Beauvais
<b>SOMME</b>	Médecin chargé des aménagements d'examen Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Somme Centre Administratif Départemental 1, boulevard du Port - 80000 Amiens

La division des examens et concours sera destinataire de la liste définitive des demandes d'aménagement à télécharger à l'adresse suivante :

**<http://cria.ac-amiens.fr/>**

Ce fichier devra être complétée directement à partir d'un tableur et envoyée à la Division des Examens et Concours par courrier électronique à l'adresse suivante :

**[ce.dec@ac-amiens.fr](mailto:ce.dec@ac-amiens.fr)**

## Calendrier

Les demandes d'aménagement devront être adressées au plus tard le **30 novembre 2010**, sauf événements pathologiques aigus imprévus.

La liste définitive des demandes d'aménagement devra être adressée par courriel au plus tard le 30 novembre 2010 à la division des examens et concours.

## Notification

La notification est du ressort du Recteur et est envoyée à chaque candidat sous couvert du Chef d'établissement avant le début des épreuves. Elle prend appui sur l'avis du médecin désigné par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui est transmis à la fois au Rectorat et au candidat demandeur, ce document n'étant qu'un avis, seule la notification d'aménagements émise par le Recteur faisant foi.

Je vous remercie pour votre précieuse collaboration.

Pour le Recteur et par délégation,  
Le Chef de la Division des Examens et Concours



**Sophie LUQUET**

### Pièces jointes :

- document 1 « *fiche famille/médecin* »
- document 2 « *fiche établissement – dispositif d'accompagnement de l'élève mis en place dans l'établissement* »
- note à destination des candidats
- modèle du tableau récapitulatif des demandes d'aménagement à télécharger et à compléter